L'ADMINISTRATEUR DE L'ÉCOLE NATIONALE DES ARTS INDUSTRIELS

Quarante-sixième année. — N° 173. (EDITION DU MATIN) SAMEDI 22 JUIN 1901.

# Journal de Roubaix

TARIF D'ABONNEMENTS. — Roubaix-Tourcoing, le Nord et les départements limitrophes : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un an, 18 fr.
Les autres Départements et l'Etranger le port en sus.
Agence particulière à Paris, 26, rue Feydeau

Bureaux et Rédaction : Roubaix : 71, Grande-Rue. — Tourcoing, rue Carnot, 5
Directeur-Propriétaire : Alfred REBOUX

ABONNEMENTS ET ANNONCES : A Roubaix, aux bureaux du journal, Grande-Rue, 71. — A Tourcoing, aux bureaux du journal, rue Carnot, 5, et à la librairie Wattecow, rue Saint-Jacques, 30. — A Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 8. — A Bruxelles, à l'Office de Publicité, 46 rue de la Madeleine. — A Mouvaux, chez M. Hyac. Lescoux, rue de la Station. — En vente à Paris : aux Bibliothèques de la gare de l'Est, de la gare du Nord et de la gare St-Lazare.

## LE CRÉDIT FONCIER ET LES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES

Le Crédit Foncier n'est pas une institution d'Etat ; il prête aux particuliers sur hypothèque et quand l'hypothèque est suffisante, il n'y a pas d'exemple qu'un prêt convenu dans les conditions légales soit refusé.

Le cas vient cependant de se présenter et c'est sur l'ordre du gouvernement lui-même que le Crédit Foncier vient de refuser à des particuliers un prêt concédé. Il est vrai que ces particuliers étaient des membres de congrégations religieuses, de ces congrégations que le gouvernement poursuit avec une haine presque sauvage.

Cependant, ces religieux, que le ministère Waldeck-Millerand veut mettre hors la loi, avaient accompli toutes les formalités requises : l'acte de prêt était signé, l'hypothèque consentie et inscrite, seule, la somme empruntée n'était pas encore versée entre les mains des emprunteurs.

Le Crédit Foncier n'avait aucune raison de ne pas remplir ses obligations, il se préparait à verser les fonds promis, lorsque le gouvernement, instruit de ces demandes d'emprunt, — on se demande quel a été le dénonciateur — envoya l'ordre au Crédit Foncier de ne pas livrer les fonds.

On se demande à quel titre le gouvernement se permet de s'immiscer dans une affaire toute particulière. La loi sur les associations n'est pas encore votée, le ministère n'a pas le droit de l'appliquer par anticipation; c'est là un abus de pouvoir intolérable, qu'aucun gouvernement ne s'était permis jusqu'alors.

Les membres des congrégations religieuses sont des citoyens comme les autres; ils jouissent de tous leurs droits civils et politiques, et ont aussi bien le droit d'emprunter au Crédit Foncier que de mettre une lettre à la poste. Avec les dispositions du ministère actuel, on leur refusera bientôt, comme dans l'antiquité, le feu et l'eau.

B.

# Informations

### L'AMBASSADE MAROCAINE CHEZ M. DELCASSE

Paris, 20 juin. — Cette après-midi, à trois heures un quart, a eu lieu l'entrevue, déjà annoncée, des ambassadeurs du Maroc avec M. Delcassé.

A trois heures moins un quart, M. Crozier, chef du protocole, venait prendre l'ambassade en son hôtel. Les ambassadeurs du Maroc, en grand costume ont pris place dans des voitures dont la première, celle du chef, était précédée d'un escadron de cuirassiers.

L'ambassade fut aussitôt reçue au quai d'Orsay par M. Delcassé, entouré de tout le haut personnel du ministère, de M. Revoil, et de son successeur, comme ministre à Tanger, M. Saint-René-Taillandier. A l'issue de la visite, l'ambassade marocaine a été, avec le cérémonial accoutumé, reconduite à l'hôtel de la rue Monceau.

### LE FUTUR GOUVERNEUR DE PARIS

On annonce que le général Florentin, qui doit passer au mois de septembre dans le cadre de réserve, serait remplacé à la tête du gouvernement militaire de Paris par le général Duchêne, qui sera maintenu sans limite d'âge en activité, comme ayant commandé en chef à Madagascar.

### L'IMPOT SUR LE REVENU

Paris, 20 juin. — La Commission de l'impôt a voté par huit voix contre cinq et huit abstentions, la motion suivante :

« La Commission, après avoir entendu le Ministre des Finances, considérant qu'il est matériellement impossible d'établir, à l'époque où nous sommes arrivés, l'impôt général sur le revenu, et prenant acte de l'engagement pris par le gouvernement d'appuyer la mise à l'ordre du jour, dans le plus bref délai possible, de cette réforme, passe à l'ordre du jour. »

### M. LEYGUES ET LES SOCIALISTES

Paris, 20 juin. — L'*Agence nationale* communique la note suivante :

A la suite de la démarche faite auprès de lui par les délégués des groupes de la gauche radicale, M. Leygues a ordonné une enquête sur un certain nombre de faits qui lui étaient signalés et a reconnu que, dans la plupart des cas, les accusations portées contre certains fonctionnaires de son administration n'étaient pas fondées ou avaient été exagérées par l'esprit de parti. En conséquence, les mesures prises à l'égard des intéressés ont été rapportées.

C'est ainsi que la bourse du jeune Merlot, du lycée de Mâcon, est rétablie, et que cet élève est envoyé au lycée de Lons-le-Saulnier, où son père est actuellement professeur. Une indemnité lui est accordée pour frais de déplacement.

On annonce, d'autre part, le déplacement de M. Cazac, proviseur du lycée de Mâcon.

Cette communication a trait aux mesures qui ont motivé, hier soir, le meeting de protestation socialiste, dont nous avons publié le compte-rendu.

### L'IMMEUBLE DES DAMES DE L'ASSOMPTION

Paris, 20 juin. — Le couvent des Dames de l'Assomption, saisi par l'Enregistrement pour refus du paiement des droits d'accroissement, a été mis aujourd'hui en vente sur surenchère à la Chambre des criées.

L'immeuble était mis à prix 1.213.334 francs.

Sur une unique surenchère, la propriété a été adjugée moyennant 1.213.400 francs, à Me Charneau, avoué, qui fera connaître ultérieurement le nom de l'adjudicataire.

### LES ACTES CRIMINELS DANS LES EGLISES DE TROYES

Troyes, 20 juin. — L'acte criminel commis hier dans la cathédrale n'est pas isolé, il fait suite à deux autres attentats qui l'ont précédé de quelques heures seulement, c'est-à-dire en plein jour.

A l'église Sainte-Savine, des malfaiteurs ont mis le feu à l'autel du mois de Marie, à l'aide de la veilleuse de la lampe.

A l'église Saint-Jean, des gredins, peut-être les mêmes, ont brûlé, toujours par le même moyen, la nappe de l'autel.

Notre population est indignée de la négligence de la police qui aurait pu, facilement, appréhender ces misérables.

### INAUGURATION DE MONUMENT A KIEL

Kiel, 20 juin. — En présence de l'empereur a eu lieu ce matin l'inauguration du monument érigé au Grand Electeur et que l'empereur a dédié à la marine. L'empereur a prononcé un discours.

### LE PRINCE HERITIER D'ALLEMAGNE A BONN. — UN INCIDENT. — UN HOMME IVRE QUI VEUT VOIR LE PRINCE. — SON ARRESTATION.

Berlin, 20 juin. — On mande de Bochum aux journaux qu'au moment où le prince héritier d'Allemagne, élève à l'Université de Bonn, arrivait à la station de Bocum, un employé de bureau, qui était ivre, a frappé avec un bâton contre la vitre de la voiture où était assis le prince impérial; il a été immédiatement arrêté. Il déclare qu'il voulait voir le prince.

## CHOSES ET AUTRES

Gugusse est heurté violemment par un corbillard qui passe à vide.

— Eh ben ! de quoi, de quoi, le petit père, crie-t-il au conducteur dès qu'il est remis de son émotion, on veut donc charger en route !

—×—

Les Durapiat ont invité les Rapineau à dîner.

Après le départ de ces derniers, Mme Durapiat s'aperçoit avec douleur qu'ils ont largement fait honneur au repas.

— Ils n'ont presque rien laissé, soupire-t-elle.

Durapiat, piteusement :

— Je leur avais pourtant bien recommandé de faire comme chez eux !

### LES CHAISES DES DEMOISELLES DE MAGASIN

Paris, 20 juin. — Réunie sous la présidence de M. Dubief, la commission du travail a examiné la proposition de M. Gautret, tendant à compléter la loi sur les siéges dans les magasins.

D'après l'auteur de la proposition les patrons n'ont point observé la loi en ce qui concerne le nombre des chaises qui doivent être mises à la disposition des employées. D'autre part il paraît que si on a placé, dans certains magasins et ateliers, les siéges réglementaires, les employées n'ont pas reçu l'autorisation de s'asseoir.

La commission a pensé qu'une loi nouvelle n'était pas nécessaire : il est évident, en effet, que la loi ayant stipulé que des siéges pour les employées seraient placées dans les magasins, elle a dit par cela même que l'autorisation de s'asseoir devait être donnée par les patrons.

## LA CIRCULATION DES AUTOMOBILES

### Un nouveau décret

Paris, 20 juin. — MM. Waldeck-Rousseau et Pierre Baudin, ministre des travaux publics, viennent d'envoyer au Conseil d'Etat un projet de décret tendant à modifier le décret de 1899 sur la circulation des automobiles.

Les nouvelles dispositions proposées sont destinées à remédier aux excès de vitesse dont on se plaignait à juste titre et contre lesquels un grand nombre de Conseils généraux s'étaient élevés encore dans leur dernière session.

On sait que la vitesse *maxima* autorisée pour un automobile en rase campagne est celle de 30 kilomètres à l'heure.

D'après le projet, tout véhicule susceptible, par sa construction, de dépasser cette vitesse, et de commettre une contravention, devra être muni, à l'avant et à l'arrière de deux plaques délivrées par l'administration portant un numéro d'ordre restant visible en tout temps.

Enfin, des prescriptions nouvelles et très minutieuses sont proposées pour les courses. Toutes les précautions jugées utiles seront prises auprès des organisateurs. De plus, la course ne pourra avoir lieu qu'après agrément des maires des communes traversées. Cette condition a été jugée indispensable pour obtenir l'exécution stricte de toutes les mesures de sécurité nécessaires.

## LA GUERRE DANS LE SUD DE L'AFRIQUE

### De Wet et Steijn rejoignent Botha

### Leur passage à l'est du Transvaal. — Les commandos au Cap

Londres, 20 juin. — On télégraphie de Durban que Christian Dewet et le président Steijn, dont on n'avait plus entendu parler depuis plusieurs mois, ont traversé la voie ferrée du Natal à Bloemfontein, entre Standerton et Heidelberg.

Si la nouvelle est confirmée, il est probable que les deux chefs vont effectuer leur jonction avec Louis Botha.

Des combats incessants ont d'ailleurs lieu dans les environs de Standerton.

De l'Orange, on signale des commandos à Heilbron, à Weepener, à Sunledeet, Boshof, Lindley, et Edinburg.

Au Cap, les colonnes anglaises poursuivent toujours Kruitzinger sans l'atteindre. On dit que le commando du chef boer comprend 300 hommes de race blanche, et 300 indigènes bien armés. On affirme également que le général French prépare en ce moment de vastes mouvements combinés pour cerner les Boers, mais leur exécution exige l'envoi au Cap de nouvelles troupes.

D'après le correspondant du *Daily Mail* à Norvals-Pont, le commandant Lother accompagne Kruitzinger, avec 250 hommes et 500 chevaux.

Le commandant Scheepers, avec 100 hommes et 80 chevaux, se trouve à Murraysburg. Le commandant Moritz opère à l'ouest, dans le district de la Calvinia, avec 150 hommes.

### Meeting pour la paix à Londres. — Grande manifestation. — Foule hostile

Londres, 20 juin. — Les *Amis de la Paix* se sont réunis hier soir en meeting.

Une foule de plusieurs milliers de personnes était massée devant le Queen's Hall bien avant l'heure annoncée. Des barrages de police avaient été établis; ils ont résisté énergiquement à la pression exercée pour les rompre. Tous les passages, toutes les sorties de la salle de réunion étaient fortement gardés.

La foule à l'extérieur grandissait de minute en minute. Des femmes et même des hommes s'évanouissaient, et, de temps en temps, de mauvais plaisants arrachaient les chapeaux des personnes placées trop en avant pour pouvoir riposter.

Quand les premiers orateurs parurent dans la salle, ils furent accueillis par des applaudissements frénétiques et par les cris de : « Vive Dewet ! »

Des cris divers furent ensuite poussés. La salle était bondée. Tant de personnes se pressaient dans les vestibules que l'on craignait que les portes ne fussent brisées.

## LES ASSOCIATIONS AU SÉNAT

*SEANCE DU MATIN*

Paris, 20 juin. — La séance du Sénat est ouverte à 9 heures 15. M. Fallières préside.

### Les titres au porteur

On adopte, sans débat, en troisième lecture, le projet de loi modifiant la loi de 1872 sur les titres au porteur.

### LES ASSOCIATIONS

#### L'amendement Rambaud

Le Sénat reprend la discussion du projet de loi relatif aux associations, interrompue hier au cours de la délibération sur l'amendement de M. Rambaud à l'article 13, amendement que les congrégations religieuses soient autorisées par décret en Conseil d'Etat.

M. Francis Charmes. — Les lois autorisant les congrégations n'ont jamais été appliquées une seule fois. (Très bien ; très bien, à droite). C'est se tromper que d'adresser les congrégations à des assemblées politiques, qui sont incompétentes, et mal qualifiées pour juger de la sorte. M. le duc de Broglie et de Freycinet ne crurent jamais que les Chambres pussent prendre l'initiative d'un tel parrainage. (Approbation à droite). Le pays simplista ne comprendrait jamais que l'autorisation que vous pouvez enlever par un décret, dut être conférée par une loi. Très bien ; très bien, au centre et à droite).

C'est une mauvaise leçon donnée au peuple que de lui montrer la facilité avec laquelle un décret peut balayer une loi. (Vifs applaudissements sur les mêmes bancs). Le Gouvernement, aujourd'hui, est l'émanation de la Chambre ; laissez-lui accomplir sa fonction. En vous demandant d'agir à sa place, le Gouvernement fait montre de peu de courage et de peu de confiance en lui. (Applaudissements ; rires).

Je ne sais si vous autoriserez des congrégations de femmes, mais je suis convaincu que vous n'autoriserez pas des congrégations d'hommes et, comme les Chambres ne se presseront pas, les congrégations, en attendant, seront dans une situation meilleure qu'aujourd'hui, puisqu'elles seront tolérées sans que le Gouvernement puisse les dissoudre, et qu'il faudra une loi pour les arracher à cette situation. (Applaudissements à droite et au centre).

La politique que le Gouvernement aurait pu avoir par une action diplomatique pour modérer le développement qu'il jugeait dangereux, il croit enfin pouvoir la remplacer par une politique d'expédients violents et d'aventures. (Très bien ; très bien, à droite).

M. Séblineau. — C'est le langage d'un véritable homme d'Etat.

M. Destieux-Junca. — Il faut le nommer Président du Conseil. (Rires).

M. le Provost de Launay. — Tout le monde gagnerait au change. (Applaudissements).

M. Francis Charmes. — J'aurais trop de craintes de ne pas durer. (Fou rire). Le Président du Conseil a lui-même reconnu, naguère, que le Parlement avait une tendance à s'attribuer trop de compétence. Voici que lui-même encourage cette tendance. (Très bien à droite). La Chambre a failli adopter l'amendement que je défends. C'est la solution de l'avenir. C'est pourquoi je demande au Sénat de la faire sienne dès aujourd'hui.

Après une réplique de M. Vallé et l'intervention du président du Conseil, M. Fallières annonce qu'il est saisi d'une demande de scrutin public à la tribune ; le Sénat décide, par assis et levés, qu'il n'y a pas lieu d'y recourir.

Au scrutin ordinaire, l'amendement n'est repoussé que par 155 voix contre 131.

Un amendement de M. de Goulaine, un autre de M. Ponthier de Chamaillard, soutenu par M. de Pontbriand, sont successivement rejetés.

On vote enfin sur l'article 13 et il est adopté par 160 voix contre 76.

Le Sénat s'ajourne à l'après-midi, deux heures. On discutra d'abord les articles additionnels à l'article 13.

—×—

*SEANCE DE L'APRES-MIDI*

La séance est reprise à deux heures cinq, sous la présidence de M. Fallières.

L'élection de l'amiral de La Jaille dans la Loire-Inférieure est validée.

Le président annonce qu'il a reçu une demande de modification au règlement, émanant de M. Le Prouvost de Launay, tendante à ce que les sénateurs éloignés du Parlement par des fonctions officielles ou des missions à l'étranger ne puissent prendre part aux votes.

Cette proposition vise M. Constans, ambassadeur à Constantinople. Elle est renvoyée à la Commission d'initiative. On reprend les associations. M. Riou soutient l'amendement suivant :

Ajouter à l'article 13 le paragraphe additionnel suivant : en tout cas, la dissolution de la congrégation ou la fermeture de tout établissement ne pourront être prononcées qu'après que les parties intéressées auront été entendues dans les formes déterminées par le décret d'administration publique prévu à l'article 20 de la présente loi.

Le président du Conseil s'oppose à ce qu'on organise une procédure spéciale : il ajoute que les congrégations dissoutes illégalement auront contre les décrets de dissolution, acte administratif, tous les recours prévus par la loi administrative.

L'amendement est repoussé par 199 voix contre 31.

M. Halgan développe à son tour l'amendement suivant :

Paragraphe additionnel. — Toutefois, les congrégations déjà autorisées avant la promulgation de la présente loi seront dispensées de demander l'autorisation pour les établissements non autorisés qu'elles pourraient posséder au moment de la promulgation de cette loi.

L'orateur insiste surtout sur les congrégations de femmes.

Le président répond qu'il n'existe aucune congrégation de femmes autorisée, mais seulement les établissements fondés par telle ou telle congrégation qui avait reçu l'autorisation légale.

M. Bérenger fait savoir que la loi va désormais être changée et que, pour fonder des établissements, les congrégations devront se faire autoriser.

On va se trouver dans cette situation que des établissements, actuellement autorisés, pourront exister suivant la loi, sans que la congrégation elle-même soit autorisée.

M. Waldeck-Rousseau ne comprend pas qu'une congrégation puisse être autorisée dans un établissement et ne pas l'être elle-même. Mais la question n'est pas là.

M. Sébline tire du langage du président du Conseil cette conclusion que les établissements déjà autorisés n'auront pas à se pourvoir d'une nouvelle autorisation.

M. Waldeck-Rousseau ne conteste pas que ce soit là le système de la loi : on est d'accord sur ce point.

L'amendement est repoussé par 201 voix contre 27.

M. Mézières, au nom de M. Bérenger, soutient un amendement en faveur des congrégations charitables en France et de celles qui entretiennent des missions à l'étranger.

Très applaudi à droite, l'orateur demande à transférer la discussion du terrain politique sur un terrain qui ne peut diviser personne dans une assemblée française.

Il commence par rappeler la confiance que nous témoigne une grande nation alliée et amie. Il explique cette confiance par la force qu'ont recouvrée notre armée et notre marine. Elle doit cette force à son expansion coloniale. Il cite les noms des plus glorieux explorateurs des trente dernières années, et en arrive à glorifier les missionnaires.

Mon amendement, dit-il, réserve, dans la loi, le bénéfice d'un traitement particulier aux missionnaires français. Je fais appel en faveur de ces missionnaires que j'ai vus de mes yeux, en Orient, ne vivant que pour la France, aux sentiments de justice et de sympathie du Sénat. (Applaudissements sur un très grand nombre de bancs.)

M. Trarieux. — Je demande, à M. Mézières, ce qu'il penserait s'il était envoyé, en France, des missionnaires chinois pour convertir de jeunes Français. N'envoyons pas de missionnaires en Chine, si nous ne voulons pas que la Chine nous en envoie. (Applaudissements à gauche ; protestations, exclamations et huées sur les autres bancs.)

M. Mézières. — Partisan de toutes les libertés, j'admets celle de la propagande dans quelque monde que ce soit dans quelque région que ce soit. (Très bien.)

M. Waldeck-Rousseau. — L'autorisation du législateur est faite pour ceux qui méritent sa bienveillance. Avec l'amendement de M. Mézières, on autoriserait, d'une façon globale, sans contrôle, les yeux fermés, une foule de congrégations de bienfaisance et de missions. C'est aller à l'encontre de l'esprit qui préside aux autorisations. La bienveillance a, elle-même, besoin d'être contrôlée, d'être surveillée. Il pourrait y avoir des dangers pour l'Etat français à reconnaître, « de plano », l'existence des congrégations qui iront se former à l'étranger.

M. Hanotaux lui-même a dit qu'il fallait être très prudent, très circonspect, et que si les missions nous apportent une part d'influence, elles nous apportent aussi, quelquefois, une part de difficulté, de responsabilité. Le Gouvernement ne peut donner l'autorisation qu'à bon escient. (Applaudissements à gauche.)

Après une intervention de M. Bérenger, l'amendement Mézières est repoussé par 153 voix contre 125.

Un autre amendement de M. de Cuverville, du même genre, est également repoussé.

La suite de la discussion est renvoyée à vendredi. La séance est levée à 7 heures 30.

## Chambre des Députés

*Séance du jeudi 20 juin 1901*

La séance est ouverte à une heure et demie, sous la présidence de M. Deschanel.

### La Commission supérieure des Caisses d'épargne

L'ordre du jour appelle le second tour de scrutin pour la nomination de deux membres de la Commission supérieure des caisses d'épargne.

Il y a vingt députés en séance ; le quorum n'est pas atteint.

### LES RETRAITES OUVRIÈRES

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur les retraites ouvrières.

Le président appelle les contre-projets.

M. Paschal Grousset retire celui dont il est l'auteur.

M. Vaillant développe le sien qui contient un ensemble de dispositions substituant à l'assurance incomplète proposée par la Commission l'assurance sociale intégrale au profit des travailleurs.

L'orateur ne se flatte pas de voir son projet adopté par la Chambre ; il est trop complet. Mais il convie la Chambre à accepter son plan et à en voter la réalisation progressive.

M. Vaillant développe ses idées en matière d'assistance sociale. Ce problème, dit-il, ne doit pas être résolu partiellement par l'assurance mais totalement.

M. Guieysse, rapporteur, reconnaît qu'il y a beaucoup à faire pour réformer nos institutions d'assistance ; mais il faut savoir se borner, en discutant seulement aujourd'hui les questions de vieillesse et d'invalidité.

Le contre-projet Vaillant est repoussé par 380 voix contre 145.

M. Chauvière développe à son tour un autre contre-projet accordant une retraite de 600 francs à tout citoyen français âgé de plus de 60 ans. Il est également repoussé.

### Le contre-projet Mirman

M. Mirman soutient le contre-projet dont il a déjà indiqué les grandes lignes dans la discussion générale. Son système est celui de la répartition des charges de l'œuvre de la solidarité entre tous les invalides et les vieillards sans distinction de catégorie ni de classe.

« Pourquoi, dit-il, exclure de l'œuvre nationale des retraites ceux qui travaillent à leur compte, ceux qui travaillent à façon : les petits artisans, les petits agriculteurs, les travailleurs indépendants. On a reproché à mon projet de vouloir créer une surenchère, ce reproche cache chez certains des abandons de doctrines. » (Très bien sur divers bancs).

Le projet de la Commission frappe du même impôt des gens dont les charges sont très différentes : le célibataire et le père de famille, par exemple. Le contre-projet demande que chaque Français contribue proportionnellement à ses ressources et que chaque vieillard reçoive selon ses besoins. Il n'entraînerait pas pour la nation de sacrifices plus considérables que ceux des projets actuels et des projets antérieurs. Ces charges sont en réalité un impôt que tout le monde doit payer. Dans votre système les grands propriétaires fonciers n'ayant ni métayer ni ouvrier, les rentiers jouissants de gros revenus en seront précisément exempts. Dans la mutualité, ce sont les heureux qui paient pour les malheureux. Voilà le vrai principe de solidarité humaine.

M. Mirman critique ensuite le système de la capitalisation. Le placement de ces capitaux facilitera les placements des brasseurs d'affaires véreuses et quelle aubaine pour les Gouvernements étrangers ! N'oubliez pas que le dernier emprunt allemand a été couvert quatre fois en France. (Mouvement). Le Chambre adoptera le système de la répartition avec la certitude que le projet de l'impôt perçu sur tous les Français en état de la payer sera distribué entre ceux qui en auront besoin. En le lui demandant, j'ai confiance que je traduis les sentiments du pays (Vifs applaudissements.)

M. Balsan dit qu'il soutiendra le contre-projet Mirman qui lui paraît plus simple que celui de la Commission.

M. Guieysse, rapporteur, combat le contre-projet.

### Un incident

A ce moment une légère altercation s'élève entre MM. Millerand et Ribot. On entend ce dernier crier au ministre du commerce : Vous avez été blâmé par la Chambre, ce n'est pas à vous de m'adresser un pareil reproche, à vous moins qu'à personne.

M. Guieysse reproche au contre-projet Mirman d'exiger un milliard pour être applicable.

M. Mirman. — « On me reproche de n'avoir pas apporté des chiffres, j'aurais pu en fabriquer qui n'eussent pas été plus fantaisistes que les vôtres, plus contradictoires que ceux apportés par le ministre du commerce et le ministre des finances. (Exclamations ; applaudissements). Veut-on un exemple ? Le ministre des finances évalue le nombre des vieillards à 800.000 ; le ministre du commerce à 500.000 ? à un mois d'intervalle. Il faut envoyer au Sénat un projet sérieusement étudié et basé sur autre chose que des chimères ! » (Applaudissements).

M. Millerand, ministre du commerce, éprouve le besoin de venir au secours du projet de la Commission : « En réalité ce qu'on nous demande, dit-il, c'est l'ajournement indéfini. Qui va voter avec M. Mirman ? les adversaires de la loi. (Exclamations ; cris). C'est vous qui mêlez la politique aux débats. Ce soir si la loi était écartée ce seraient les pires ennemis de la République qui triompheraient. (Tonnerre d'applaudissements à l'extrême gauche ; protestations, tumulte).

M. Mirman réplique avec véhémence, constatant que la

---

FEUILLETON DU 22 JUIN 1901. N° 39

# LE SERGENT RENAUD

**Par PIERRE SALES**

DEUXIEME PARTIE

VIII. — (SUITE)

Juliette se consacrait exclusivement à l'éducation de ses enfants: Frédéric avait commencé ses études sans trop travailler; mais, quand il avait vu la ruine de sa famille, il avait compris, sans qu'on eût besoin de le stimuler, qu'il devrait se faire une situation par lui-même, gagner sa vie. Et il avait bravement travaillé. Il nourrissait, en secret, le projet de renoncer plus tard à sa part de fortune pour faciliter l'établissement de sa sœur. Quant à cette fortune, à l'argent que grand'mère avait tiré de la vente de ses meubles, de ses tapisseries, de ses tableaux, de ses objets d'art, ainsi que tout le monde il en ignorait la valeur. Tout cela s'était fait secrètement par l'intermédiaire de Florimont, et était demeuré secret entre le notaire et la vieille marquise.

— Nous avons de quoi vivre honorablement, avait répété plusieurs fois la douairière.

Et c'est tout ce qu'on savait autour d'elle. Le marquis avait bien essayé de pénétrer les secrets de sa mère, de lui arracher encore quelque somme pour l'exposer; mais il s'était heurté à une volonté inébranlable. Dans une entrevue secrète qu'il avait eue avec la douairière, il s'était attiré cette rude apostrophe :

— Mon fils, je n'ai jamais voulu, devant votre femme, devant cette noble créature que j'ai eu l'imprudence de vous sacrifier, vous traiter comme vous le méritez. Vous êtes indigne d'elle et de votre nom !...

Et, sur un geste insolent d'Honoré :

— Ah! ne croyez plus que vous m'en imposerez, ni par des coups d'audace, ni par de nouvelles hypocrisies! Je sais ce que vous valez. Vous n'avez plus mon estime... Vous pouvez la reconquérir cependant. Oubliez le mauvais homme que vous avez été, redevenez digne de nous, de votre nom, de votre frère! Travaillez, si vous le voulez; mais surtout, vivez auprès de nous, abandonnez votre existence de désordre; votre femme ne demande qu'à vous rendre son affection et sa confiance. Quant à ma fortune, vous ne la connaîtres pas! N'essayez pas de faire de nouvelles dettes, *je ne les payerais pas*. Je regarde ce qui me reste comme un dépôt sacré que je dois transmettre à votre fils ; mon notaire me fournira les moyens légaux d'en arriver où je veux. Frédéric me mariera ; il doit habiter ici, la demeure des Villepreux ne sortira pas et ne sera jamais sortie de leur famille. Je subviendrai à vos besoins personnels, vous conserverez, si vous le voulez, ce domestique à qui vous semblez tenir plus qu'à nous ; mais vous n'êtes plus rien ici !

La leçon fut inutile pour Honoré. Il se résigna bien, pendant quelques mois, à l'existence simple de sa femme et de sa mère ; mais, lorsqu'il fut bien convaincu que toutes ses hypocrisies ne parviendraient pas à attendrir la douairière, il cessa de donner ces simulacres mensongers de repentir. Il annonça à sa mère que, puisqu'elle était impitoyable à son égard, « il se tirerait bien d'affaire tout seul ». Son amour-propre n'avait d'ailleurs pas eu à souffrir. Aux yeux du monde, il semblait toujours le maître dans sa maison ; on le traitait ostensiblement avec les plus grands égards. Et partout on le considérait — et cela n'avait rien qui pût lui déplaire — comme un homme despotique, égoïste, autoritaire, respectueusement obéi. On admirait ces deux femmes qui le subissaient sans murmurer.

IX.

*LE PETIT-FILS*

Le mois qui suivit parut interminable aux dames de Villepreux. Henriette ne lisait plus maintenant les nouvelles du Tonkin ; elle étudiait gravement les bulletins de la température que donnent les journaux ; elle consultait les almanachs ; elle tremblait chaque jour d'apprendre qu'une tempête avait éclaté dans la mer des Indes ou la mer Méditerranée. Elle avait porté son atlas dans la chambre de sa grand'mère : et avec un petit drapeau, elle marquait chaque jours les étapes du *Saghalien*.

La bonne nouvelle arriva enfin :

« Débarqués tous les trois bonne santé. Serons demain à Paris. Embrasse.

» Frédéric ».

La vieille marquise eut un cri de triomphe ; Henriette se mit à sauter comme un enfant. Quant à sa mère, elle devint très pâle, elle cessa de respirer, comme si la vie s'arrêtait en elle. Elle était toujours douce, silencieuse, cachait ses douleurs avec une énergie incroyable. Pauvre créature sacrifiée, qui méritait si bien une existence de bonheur et qui ne trouvait le bonheur complet que dans ses souvenirs de jeune fille !... Ce fils adoré allait-il lui donner un bonheur sans mélange dans l'avenir ? Elle le connaissait mieux que sa belle-mère, elle savait toute la fougue qui bouillait en lui sous sa douceur apparente : elle se disait qu'il ne pouvait pas ne pas ressembler sur quelques points à son père ; et elle redoutait pour lui le contact de la vie parisienne, à laquelle il allait forcément être mêlé, et où ses exploits lui donneraient l'éphémère triomphe de l'homme à la mode. Une chose la rassurait cependant : son fils revenait avec Brettecourt et Jean Renaud. Elle espérait bien que Brettecourt serait accueilli par sa belle-mère en vieil ami, que tout serait oublié ; elle estimait si profondément l'ami de ce Jean de Villepreux, qu'elle avait si passionnément aimé !... Et elle se faisait de Jean Renaud une idée assez exacte ; elle se le représentait sérieux, bon, réfléchi. Avec de tels amis, elle craindrait moins pour son fils. Aussi fut-elle un peu désappointée quand son mari reprenant la dépêche de Frédéric prononça méchamment :

— Qu'est-ce que cela signifie : *débarqués tous les trois ?*

— Oubliez-vous donc, mon ami, que notre fils revient en France avec MM. de Brettecourt et Jean Renaud ?

— Ah ! oui, je me souviens, fit Honoré d'un air dédaigneux. Il est donc probable qu'ils arriveront aussi ensemble à Paris ...

— Sans doute...

— Eh bien ! qu'aucune de vous ne se rende à la gare au-devant de Frédéric. Il me serait profondément désagréable que des relations, si passagères qu'elles fussent, missent un de nous en présence de Brettecourt.

— Il a été si bon envers notre fils ! s'écrièrent les deux femmes.

— Pardon, ma mère, dit très solennellement Honoré; permettez-moi de vous dire que si vous avez oublié la mort de mon frère, moi je porte toujours son deuil dans mon cœur.

La douairière eut envie de lui riposter : « Tais-toi menteur ! Tais-toi hypocrite ! » Mais elle se domina, elle ne voulait pas faire rougir ses petits-enfants de leur père. Et d'ailleurs, en dehors des questions d'argent, le marquis parlait toujours en maître. Il reprit :

— Si Brettecourt s'est montré bon envers le comte de Villepreux — il aimait à désigner ainsi son fils — c'est affaire entre le comte de Villepreux et lui ; du reste, je donnerai mes instructions à mon fils à ce sujet. Je les lui donnerai aussi au sujet de ce sergent Renaud qui me semble prendre une trop grande importance dans sa vie. Quand on s'appelle Villepreux, on choisit ses amis dans son monde.

— Mais il lui a sauvé la vie, mon père...

— Ma chère Henriette, ce n'est pas avec des sentiments qu'on se conduit dans le monde ; votre frère le comprendra, j'espère !

Et Honoré, enchanté d'avoir si nettement fait connaître ses intentions au sujet de Brettecourt et du sergent Renaud, alla donner à Guépin l'ordre de se rendre le lendemain au-devant de Frédéric.

Le lendemain fut une joyeuse journée. La douairière dans son impatience, était la première debout; elle se rendit dans la chambre de sa belle-fille qui n'avait pas fermé l'œil de la nuit et qui se tenait à demi-assise sur son lit, le regard fixé dans le vague ; elle voyait son fils, et cette pensée la torturait :

— Pourquoi faut-il que j'obéisse, que je me prive de l'embrasser plus tôt ?...

Quant à Henriette, elle avait pris la ferme résolution de ne pas s'endormir; mais, vers le matin, elle était tombée de fatigue, après avoir préparé sa plus jolie robe; elle voulait être belle pour son frère !

— Frédéric !

(*A suivre*). PIERRE SALES